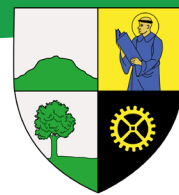


PRIME COMMUNALE ANTI-INONDATIONS



Commune de
COURT-SAINT-ETIENNE

La Commune de Court-Saint-Etienne vous offre une prime anti-inondation qui s'élève à 60 % des travaux exécutés ou des équipements mis en place avec un maximum de 500 € par immeuble et par période de 10 ans.

CONDITIONS d'octroi :

Peuvent bénéficier de cette prime, les personnes physique ou morale :

- ayant pris connaissance du règlement relatif à l'octroi de primes communales pour la mise en place de dispositifs durables de protection contre les inondations
- dont l'immeuble est situé sur le territoire communal
- qui sont propriétaire, copropriétaires, usufruitiers, nus propriétaires, emphytéotes, locataires ayant un bail enregistré ;
- dont l'immeuble est occupé et dont l'intérieur a subi des dégâts suite aux inondations de juillet 2021 (constatés et indemnisés par au moins une société d'assurance)
- qui mettent en œuvre eux-mêmes des équipements ou des travaux de protection contre l'intrusion des eaux ou les font réaliser par une entreprise enregistrée.
- Les dégâts des eaux doivent être postérieurs au 1^{er} juin 2021. Une seule prime anti-inondation pourra être octroyée sur une période de 10 ans et par immeuble. Un bien frappé d'une infraction urbanistique ne peut faire l'objet d'une prime anti-inondation. Les travaux pouvant bénéficier de la prime sont uniquement ceux décrits dans le guide « Inondations » de la Région wallonne repris en annexe au présent document.

EN pratique :

Pour bénéficier de la prime, renvoyer le formulaire complété au service environnement accompagné des documents suivants :

- d'une copie de la carte d'identité du demandeur ;
- de la preuve d'un droit réel sur le logement concerné par la demande ou, si le demandeur est locataire, d'une autorisation écrite du propriétaire quant à la mise en place d'un dispositif durable de protection contre l'intrusion des eaux ; dans le cas d'une copropriété, un document certifiant l'accord de tous les copropriétaires ;
- d'une copie de la réponse de l'organisme assureur quant à la prise en charge du dossier et l'indemnisation du sinistre ;
- d'une description précise du projet ;
- d'une copie de la demande de permis d'urbanisme, le cas échéant.

Le formulaire de demande de prime (voir verso), dûment complété, daté et signé, doit être introduit dans un délai de 3 ans à compter de la date de survenance du sinistre dûment constaté. Les travaux ou l'installation d'équipements ne peuvent être entamés qu'après la notification de la décision d'octroi de la prime par le Collège communal.

Service environnement

010 620 628

environnement@court-st-etienne.be

1 rue des Ecoles

1490 Court-Saint-Etienne

PRIME COMMUNALE ANTI-INONDATIONS



Commune de
COURT-SAINT-ETIENNE

Formulaire de demande

Nom et prénom :

N° du registre national :

Adresse :

E-mail ou tel :

Numéro de compte bancaire :

Montant total de la facture :

(Copie de la facture en pièce jointe obligatoire)

Date et signature :

Prime octroyée dans la limite des crédits disponibles et en fonction de l'ordre d'arrivée de la demande.



Service environnement

010 620 628

environnement@court-st-etienne.be

1 rue des Ecoles

1490 Court-Saint-Etienne